REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
005-200034502-20190527-20192705059-DE
Reçu le 28/05/2019

Délibération n° 20192705-0059

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept du mois de mai à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 23 mai 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Christian PARPILLON, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 3
M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Pierre-Yves MOTTE.

Etaient absents et représentés : 3
M. Philippe GONDRE ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Andrée FESTA.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le Maire

Rappelle qu'un élève de l'enseignement supérieur *(IUT GEA de GAP)* a sollicité la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour effectuer un stage dans le cadre de son cursus de formation. La période de stage *(10 semaines, soit 322 heures de présence effective)* fait l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est seul compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par les textes *(loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014)*. Ainsi, le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Le montant de cette gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale *(soit 3.75€ de l'heure)*.

Propose au Conseil municipal de :
- **Autoriser** la signature de la convention de stage ;
- **Fixer** une gratification correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 3.75€ de l'heure).

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

Ainsi fait et délibéré le 27 mai 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK